

VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

St-Jacques
DE LA LANDE

DECISION DE LA MAIRE N°2022.045
(Direction Générale des Services / MC)

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Attribution du marché de conduite et maintenance chauffage et ventilation

La Maire de la ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** la délibération n°2020-078 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant à Madame la Maire pendant toute la durée de son mandat la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relevant d'une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Complétée par l'arrêté du Maire n°2020.613 en date du 13 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Loïc Ravaudet pour les marchés publics de travaux, de fournitures et de services relevant d'une procédure adaptée ;
- **VU** le Code de la commande publique (CCP) ;
- **VU** le budget de la Ville ;
- **CONSIDERANT** la publication d'un avis d'appel public à la concurrence diffusée le 13 mai 2022, sur le site internet de la Ville, au BOAMP et sur la plateforme de téléchargement E-Megalis relative à au marché de conduite et maintenance chauffage et ventilation.

DECIDE

Article 1

Que le marché de conduite et maintenance chauffage et ventilation est attribué à l'opérateur économique suivant :

St. Jacques

Envoyé en préfecture le 12/08/2022
Reçu en préfecture le 12/08/2022
Affiché le
ID : 035-213502818-20220811-AOU2022_045-DE

Intitulé	Entreprise	Montant
CONDUITE ET MAINTENANCE CHAUFFAGE ET VENTILATION	MISSENERD CLIMATIQUE SAS 66 Boulevard de la Haie des Cognets 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	Sans montant minimum annuel avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT

Article 2

La présente décision est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 5

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr)

Fait à Saint Jacques de la Lande,

Par délégation de Madame La Maire,

Loïc RAVAUDET

Adjoint en charge des finances et de l'achat public

Signé par : Loïc RAVAUDET
Date : 11/08/2022
Qualité : ADJOINT(E) DELEGUE(E) AUX MARCHES PUBLICS

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 12/08/22

Publié sur le site de la Ville le : 12/08/22

Par le service affaires générales